

DEPARTEMENT
LOIRET
CANTON
CHALETTE-SUR-LOING
COMMUNE
CHALETTE-SUR-LOING
NATURE DE L'ACTE
5.4

REPUBLIQUE
FRANCAISE

N° :25/2018

Liberté - Egalité -
Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**MODIFIANT L'ARRETE N°64/2014 DU 29 mars 2014
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A M. Musa ÖZTÜRK, ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la Ville de Chalette-sur-Loing ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l' article L2122-18 ;

VU la délibération en date du 29 mars 2014 relative à l'élection du Maire ;

VU l'arrêté n°67/2017 du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christine LANDER, Adjointe au maire ;

VU l'arrêté n°64/2014 du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Musa ÖZTÜRK, Adjoint au maire ;

VU la démission de Madame Christine LANDER en tant qu'Adjointe au maire, acceptée par Monsieur le Sous-Préfet le 4 janvier 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver la bonne administration de l'activité communale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté n°64/2014 en date du 29 mars 2014 est modifié comme suit :

« Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Monsieur Musa ÖZTÜRK, Adjoint au maire, dans l'exercice des attributions du Maire concernant les matières suivantes :

- Urbanisme,
- Affaires foncières,
- Relations avec les bailleurs,
- **Relations avec les communautés étrangères ».**

ARTICLE 2 : Cet arrêté fera l'objet d'un affichage et figurera au registre des arrêtés de la commune.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La préfecture du Loiret ;
- Madame le Receveur municipal ;
- Madame la Directrice générale des services ;
- Monsieur Musa ÖZTÜRK à titre de notification.

Notifié le 05/02/2018

L'Adjoint au Maire,

Fait à CHALETTE-SUR-LOING,
le 5 février 2018
Le Maire,

M. Musa ÖZTÜRK

M. Franck DEMAUMONT



Franck DEMAUMONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20180205 MAR 05 2018 18:25

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2018